



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
LE PREMIER DECEMBRE

A la requête de Monsieur le Docteur BERANGER, Président du Club Azuréen de Lévriers de Course, demeurant et domicilié à AUBAGNE (Bouches du Rhône), 24 Avenue Roger Salengro.

Lequel m'a indiqué :

Qu'il me requiert de me rendre sur la piste cynodrome réalisée à sa demande sur l'hippodrome d'ORAISON (Alpes de Haute Provence) par la S.A.R.L. SETP afin de la mesurer et de pouvoir déterminer l'emplacement exact des trois départs de course.

Déférant à cette réquisition,

Je Georges-Eric GUIGOU, Huissier de Justice associé Membre de la Société Civile Professionnelle Christian MATHIEU et Georges-Eric GUIGOU, Huissiers de Justice associés à la résidence de DIGNE LES BAINS, Alpes de Haute Provence, 3, Boulevard Thiers, soussigné.

Certifie m'être rendu ce jour à 11 heures sur le territoire de la Commune d'ORAISON (Alpes de Haute Provence), Route de la Brillanne, devant la piste cynodrome construite au centre de l'hippodrome (photographie n° 1).

J'ai rencontré sur place mon requérant ainsi qu'un autre membre du club et un employé de la Commune d'ORAISON.

Monsieur BERANGER m'a alors remis le plan avec côtes établi par la S.A.R.L. SETP lors de la réalisation de la piste. Ce plan demeurera annexé au présent procès verbal.

Il m'a remis également un plan simplifié établi sur lequel figure notamment le point A qui constitue la ligne d'arrivée lors de courses de lévriers et l'emplacement des départs D1 pour les lévriers grandes races (GREY HOUND) et D2 et D3 pour les lévriers petites races.

Dans un premier temps, j'ai vérifié à l'aide de mon décimètre de marque STANLEY que le triple décimètre que nous allons utiliser était fiable.

Cette vérification ayant été réalisée, j'ai constaté que la piste couverte de sable a une largeur de 7 mètres et qu'elle est délimitée intérieurement par une clôture de fils blancs et par un rail métallique épousant la forme de la piste et posé sur des socles en béton.

Nous avons ensuite mesuré de façon très précise la longueur de la piste en partant très exactement du point A que nous avons tracé sur le sol en nous tenant en permanence à un mètre de la corde (photographies n°s 2 et 3 prises pendant les mesures).

Nous avons pu ainsi déterminer que la piste a une longueur précise de 427 mètres.

A l'aide d'une borne de géomètre-expert, Monsieur BERANGER a matérialisé ce point A (photographie n° 4 et 5).

Nous avons ensuite déterminé tout aussi précisément et de la même façon l'emplacement des lignes de départ:

D1 correspondant à une course de 500 mètres (photographie n° 6)

D2 pour une course de 360 mètres (photographie n° 7)

D3 pour une course de 270 mètres (photographie n° 8)

J'ai enfin vérifié que la distance entre les points B et C de corde à corde est de 90 mètres.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX FRANCS TROIS CENTIMES.

P.V.	1200,00
SCT	<u>32,20</u>
	1232,20
TVA	
20,60%	<u>253,83</u>
	1486,03
ENR	<u>60,00</u>
	1546,03

